



FFJSN

COMMISSION NATIONALE

DES ARBITRES

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

REGLEMENTS

SOMMAIRE

1 - Cartouche de Validation	Page 1
2 - Membres de la CNA.	Page 2
3 – Composition / Rôle de la CNA	Page 3 /4
4 – Tenue - Composition et rôle du Jury.	Page 5
5 - Recommandations aux Présidents de jury.	Page 6
8 – Procédure – Réclamations / incidents.	Page 8

Annexes :

Annexe 1 : Règlements sportifs :

- Ligue Auvergne Rhône Alpes
- Ligue Nord de Loire Picardie
- Ligue Occitanie
- Ligue Provence Alpes Côte d'Azur
-

Annexe 2 : Réservé.

EDITION :

ASSEMBLEE GENERALE FFJSN 02 FEVRIER 2019

ST JEAN DE VEDAS

EDITION	VALIDATION CNA Le Président	VALIDATION FFJSN Le président (e)
Edition : 02/02/2019	P. GUICHARD	Anne Lise PERRET
Rectificatif N° 1		
Rectificatif N° 2		
Rectificatif N° 3		

MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE

GUICHARD Pierre 8 Rue des Barbières	Président de la CNA 69360 TERNAY	06 10 78 50 86 pierre8guichard@orange.fr
EXBRAYAT Jacky 510 Route de Rive de Gier	Responsable National de la formation 69560 ST ROMAINEN GAL	06 85 73 07 07 jacky.7@orange.fr
JADOT Christophe 18 Avenue Pierre Castel	Président des arbitres Rame Traditionnelle 34450 VIAS	06 82 65 61 80 christophejadot34@gmail.com
KARAM Francis 32 Route de Montpellier	Président des arbitres Occitanie 34112 FRONTIGNAN	06 73 99 74 45 francis.karam@wanadoo.fr
BOUJAREL Francis 4 bis rue des Sources	Président des arbitres Nord de Loire Picardie 77370 MAISON ROUGE	06 40 93 98 79 Francis.boujarel@wanadoo.fr
SAUNIER Francis	Président des arbitres Provence Alpes Côte d'Azur 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	06 38 13 70 68
MARSAL Maurice Les Grads	Président des arbitres Rhône Alpes Auvergne 07120 CHOMERAC	04 75 65 11 67 06 09 05 70 08 9907marsal@orange.fr
BARBESANT René 2 Rue Etienne D'Orves	Membre du CD Ancien arbitre 83430 ST MANDRIER	04 94 63 92 25 06 71 59 68 49 barbesantrené@orange.fr
CLUSET Christine 853 Chemin Monclar	Secrétaire de la CNA 84800 ISLE SUR LA SORGUE	06 26 28 46 73 christine.cluset@yahoo.fr

L'édition, la distribution aux arbitres et aux clubs est à la charge des Ligues.
Le livret de la Commission Nationale des arbitres sera le seul document officiel faisant référence en la matière.

COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION

ARTICLE 1

1. La responsabilité des activités d'arbitrage est assurée à 3 niveaux :
 - La Commission Nationale des arbitres
 - Le Responsable National de la formation, chargé du suivi dans les Ligues.
 - Les commissions des arbitres des ligues
2. Chaque structure, à son échelon, a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'arbitrage dans le respect de l'application des règles sportives et du règlement de la FFJSN.

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Nationale des arbitres (CNA), nommé sur proposition du Président (e) de la FFJSN par le Comité Directeur de la FFJSN, siège au sein de celui-ci. Il y représente le corps arbitral.

1. Le Président de la Commission Nationale des arbitres est le responsable de l'arbitrage national. Il peut déléguer l'organisation des diverses activités et actions :
 - Au responsable de la formation pour le suivi au sein de chaque Ligue.
 - Aux Présidents des arbitres de chaque Ligue chargés du recrutement, de la formation, du contrôle de connaissance et du suivi des arbitres, barreurs, vidéastes. Ils rendent compte au responsable National de la formation. Ils désignent par délégation les arbitres des compétitions qui leurs incombent. Ils rassemblent les rapports d'arbitrages des compétitions et les transmettent, si incidents, au Président de la Commission de Discipline de leur Ligue.
2. Le Comité Directeur de la FFJSN désigne les membres de la Commission Nationale des arbitres sur proposition du Président National des arbitres. Celle-ci comprend :
 - Le Responsable National de la Formation
 - Le responsable arbitral de la Rame Traditionnelle
 - Les Présidents des arbitres de chaque Ligue-
 - Un représentant arbitre par discipline pratiquée au sein de la FFJSN
 - Un membre du CD FFJSN ancien arbitre
 - Un secrétaire administratif sans voix délibérative.

ARTICLE 3

Les Commissions des arbitres de chaque Ligue, sont placées sous la responsabilité d'un Président des arbitres, nommé par le Président de La Ligue avec accord du Président National des arbitres et validé par le Comité Directeur de la Ligue. S'il n'est pas élu au Comité Directeur, il siège obligatoirement à celui-ci.

Les Commissions des Ligues peuvent structurer leur activité pour assurer les missions dont elles ont reçu délégation. Les désignations doivent parvenir aux arbitres, barreurs, vidéastes, commissions de joutes, club organisateur au moins 10 jours avant la date de la compétition.

Rôle :

Commission soumise à la seule autorité du Président de la FFJSN.

Définit le champ d'application et les structures des arbitres, barreurs et vidéastes de la Fédération, des Ligues et Comités Départementaux obligatoirement licenciés.

Sont reconnus au statut d'arbitres (commission régalienne) : les Présidents de Jury, les arbitres, les barreurs officiels de Ligue, fédéraux, les vidéastes officiels, les LCA. Les barreurs non officiels doivent être obligatoirement licenciés FFJSN pour occuper la fonction de barreurs en compétitions officielles.

Selon les spécificités ou méthodes de chaque Ligue, la commission des arbitres peut être structurée en plusieurs sections sous l'autorité du Président des arbitres de la Ligue concernée. Arbitres – Barreurs – Vidéastes.

Le contrôle d'aptitude technique des barreurs est assuré par le responsable de la section barreurs, nommé par le Président des arbitres de la Ligue. Un test de connaissance écrit des règles sportives, propres aux barreurs doit valider leur statut de barreurs officiels.

Les vidéastes doivent satisfaire à un test de connaissance oral et à un stage pratique pour validation par le Président des arbitres de la Ligue.

Contrôle le respect du règlement sportif lors des compétitions ainsi que la bonne tenue et comportement des arbitres, barreurs, vidéastes. Elle peut faire appel des décisions (discipline, appel) lorsque ses arbitres sont concernés. (Insultes, menaces, agressions etc.....)

Contrôle de la formation des arbitres, barreurs, vidéastes. (Délégation à la commission des arbitres de chaque Ligue)

Dernière instance dans les conflits survenant dans le corps arbitral, toutes Ligues confondues.

Joute /Rame :

Le Président de la CNA désigne les arbitres pour toutes les compétitions Nationales, il peut déléguer cette tâche au Président des arbitres de chaque Ligue, au Président des arbitres de la commission de rame traditionnelle qui doivent consulter le représentant de la discipline sportive siégeant à la CNA lorsque des disciplines différentes se pratiquent au sein d'une même Ligue ou concerne plusieurs Ligues.

Barreurs/vidéastes :

Le Président de la CNA désigne les barreurs et les responsables vidéo pour toutes les compétitions nationales après consultation du responsable de la section Barreurs et du Président des arbitres des Ligues concernées.

Classification des arbitres / barreurs par compétence (statut):

Arbitre stagiaire : arbitre débutant dans la Ligue ou Comité (examen écrit à la fin du stage). Passage à Fédéral par décision du Président des arbitres de sa Ligue.

Arbitre Fédéral : apte à arbitrer toutes les compétitions officielles de sa Ligue.

Arbitre National : apte à arbitrer une méthode autre que sa méthode d'origine.

Barreur Ligue : Licencié à un club apte à barrer les compétitions autres que nationales, validé par le responsable des barreurs et le Président des arbitres avec test de connaissance oral des règles sportives propres à sa fonction.

Barreur Fédéral : apte à barrer toutes compétitions. En finales coupe et championnat il doit être validé pour les méthodes Lyonnaise et Givordine. Ligues Auvergne Rhône Alpes / Nord de Loire Picardie.

Arbitre Président de jury : avoir satisfait à l'examen 2^{ème} niveau d'arbitrage spécifique (joute, barque, rame).

Arbitrage par sanction disciplinaire : tout licencié sanctionné à exécuter une ou plusieurs journées d'arbitrage devra au préalable avoir satisfait à l'examen d'arbitre stagiaire pour récupérer sa licence avec avis favorable du Président des arbitres de sa Ligue et du Président de la CNA.

Statut de l'arbitrage - Examen statutaire – Contrôle des connaissances – Formation continue :

En application de la loi : L n° 2006 – 1294 du 23-10-2006 relative aux arbitres (JO du 24-10-2006), les arbitres sont désormais considérés comme des agents en mission de service public et ne sont soumis à aucun lien de subordination entre leur Fédération, Ligue ou Comité. (Art L 223-3 du code du sport, et de manière irréfragable).

Chaque Président des arbitres avec sa commission doit dans sa Ligue ou Comité établir un contrôle de connaissance écrit et pratique pour l'obtention du statut d'arbitre, stagiaire, LCA, fédéral et national (1).

Aucune compétition officielle ne peut se dérouler sans arbitre (article 3 Charte d'éthique et de déontologie, hormis exhibition ou démonstration).

Organisation des examens et des journées de formation à l'initiative de chaque Ligue ou Comité.

En aucun cas, un licencié ne peut être reconnu comme arbitre et désigné officiellement à une compétition sans avoir satisfait à ces obligations. Les Présidents des arbitres de chaque Ligue ou Comité sont seuls responsables de leurs mises en œuvre et de leurs strictes applications.

Le Président des arbitres de chaque Ligue tient à jour la liste des membres de sa commission à valider, notamment après l'examen statutaire, le renouvellement avec ses obligations annuelles, la cessation de fonction pour cause d'indisponibilité (1 an maximum) démission ou radiation.

Le passage au statut d'officiel (Fédéral) de l'arbitre stagiaire au sein de sa Ligue ou Comité, dépend de la commission des arbitres et de son Président.

(1)Un arbitre Fédéral n'aura sa titularisation de National qu'après une formation dans sa nouvelle méthode, validée par le Président des arbitres de la Ligue ou Comité concerné et approuvée par le Président de la Commission Nationale.

Validation: obligations annuelles.

Etre en possession de la licence FFJSN – Feuille de renouvellement à renseigner par compétences (statut) –

Assister au stage ou formation annuelle. Le Président des arbitres de chaque ligue doit transmettre au responsable national de la formation les dates des stages de formation, examens, réunions de mise à niveau, notamment avant le début de saison et fin de saison (synthèse de la saison) ainsi que le listing à jour de ses arbitres et leurs statuts validés par ses soins.

Diffusable à tous les groupements affiliés à la FFJSN. Interdits sur les réseaux sociaux.

TENUE – COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES DU JURY

TENUE :

Le port de la tenue Fédérale est obligatoire pour toutes les compétitions officielles, Coupes et Championnats. Le président National des arbitres, les Présidents des arbitres de chaque Ligue, en dernier ressort, le Président du jury le jour de la compétition, doivent veiller à ce qu'il en soit ainsi.

COMPOSITION :

Un Président de jury, deux à quatre arbitres de table et un ou deux arbitres au contrôle selon la phase de la compétition.

Les désignations sont sous la responsabilité du Président des arbitres de chaque Ligue pour les compétitions suivantes : Tous challenges, éliminatoires Coupe et Championnat.

Toutes ces consignes sont à appliquer par toutes les Ligues, avec l'adaptation évidente qu'il convient, du fait de la disparité de nos différentes disciplines sportives.

Par contre, en ce qui concerne la tenue et le rôle du Président du jury, aucun laxisme ne peut être toléré.

ROLE :

LE PRESIDENT DU JURY :

Il est le seul, le jour de la compétition, habilité à prendre toutes décisions qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la manifestation, notamment la sécurité des joueurs (**joute dangereuse***) en concertation avec ses collègues. Il fait respecter les désignations établies par le Président des arbitres, en absence inopinée d'un arbitre désigné, il réorganise le jury.

Il tient le micro et a en charge toutes les annonces concernant la compétition, il peut déléguer à un speaker désigné par le club organisateur.

Il peut s'appuyer sur l'observation de la vidéo pour affiner sa décision. (rappel : la vidéo est un outil d'appoint et son utilisation systématique est à proscrire).

Il doit établir le rapport d'arbitrage sur le déroulement de la compétition (faits ou incidents) et le faire parvenir à son président des arbitres. Les films vidéo peuvent être utilisés comme éléments d'appréciations en cas d'incident. Seuls peuvent être pris en considération ceux émanant d'une chaîne de télévision ou à défaut ceux de prises de vues officielles (jury). En cas d'incident, le Président du jury est seule habilité à les récupérer pour les joindre à son rapport.

En joute, il regarde l'ensemble de la passe et il doit, compte tenu de la chronologie des fautes annoncées par ses collègues, de son observation personnelle, prendre la décision finale dont il est seul responsable.

En rame, il s'assure : du bon placement des arbitres sur le parcours établi, de l'installation des chronométreurs et collationne les temps des équipages. Il lui appartient, en cas d'incident, après concertation avec ses collègues de prendre la décision finale dont il est seul responsable.

EN JOUTE :

Les arbitres de table :

Ils regardent chacun leur joueur depuis sa montée sur le tabagnon ou tinteine jusqu'à la fin de la passe.

Ils doivent dès le départ des bateaux ou barques, annoncer sans délai, au Président du jury, les fautes observées.

Ils peuvent en cas de doute demander l'observation de la vidéo.

Les arbitres au contrôle :

Ils observent le joueur venant de leur droite.

Ils signalent les fautes à la table du jury conformément au règlement.

***Joute dangereuse :** Interdiction à un joueur ayant un problème de santé sérieux (ex : blessure persistante.) ou subit ou un comportement anormal imprévisible de débiter ou continuer la compétition. (Applicable en cas d'absence de médecin ou sapeurs-pompiers qui prendraient alors la solution la plus adaptée).

Décision : perte du jeu et non disqualifié. Mentionner les faits sur le rapport d'arbitre.

RECOMMANDATIONS AUX PRESIDENTS DE JURY

1 - Tenue des arbitres - Indemnités d'arbitrage :

Tenue Fédérale exigée pour toutes les compétitions officielles.

Les Ligues ont à charge de financer les tenues de leurs nouveaux arbitres et cela sur le modèle Fédéral existant.

Les défraiements sont laissés à l'initiative de chaque Ligue ou Comité. (modalités et barème) ou application de la loi de finance rectificative du 28/06/2000 – Loi sur le sport du 06/07/2000.

2 - **Présentez vous** au Président du club, entrevue avec les collègues arbitres et barreaux (rameurs) désignés.

3 - Responsabilisez chacun :

Les arbitres : rôle, consigne.....

La vidéo officielle : filmer le déroulement de la compétition et les incidents pouvant en découler.

Les barreaux (rameurs) : chargement des bateaux, vitesse régulière, respect du droit des joueurs.

Pour tous ne pas tolérer de boissons alcoolisées dans les embarcations.

4 - Table d'arbitrage :

Placer judicieusement ses collègues.

Tenue du micro : annonces liées à la compétition et messages urgents.

N'accepter en aucun cas d'autres personnes au jury, sauf officiels accrédités et médias autorisés.

Attention seul un arbitre du jury peut demander l'observation du magnétoscope.

5 - **Inscriptions** : feuille d'inscription obligatoire par club avec licences des engagés et responsable de l'équipe (entraîneur, capitaine d'équipe). (Licences conservées par le Président du jury jusqu'à la fin de la compétition).

6 - Licence manquante :

Aucun joueur ou rameur (barques/rames) ne peut participer à une compétition officielle sans l'obtention de sa licence où doit figurer le tampon médical d'aptitude à la pratique de la joute, de la barque et de la rame pour les ligues qui ont adopté cette clause. A défaut, présentation de l'original du certificat médical.

Les compétiteurs inscrits sur la feuille d'engagement (rédaction par le capitaine d'équipe) engagent la responsabilité du club quant à la conformité de leurs qualifications pour participer à la compétition mentionnée.

Le Comité Directeur de la FFJSN, dégage les arbitres de toute responsabilité en ce qui concerne la véracité des mentions portées sur la feuille d'engagement.

La visite médicale annuelle étant obligatoire, cette responsabilité incombe au Président du club.

7 - **Dans tous les cas**, faire un rapport sur le déroulement de la compétition et l'adresser au Président des arbitres de sa Ligue.

8 - **En cas d'incident nécessitant un retrait de licence**, restez calme, pas de précipitation, prendre la décision en expliquant la ou les fautes successives la motivant. Etablir un rapport circonstancié et l'adresser à l'organisme de discipline concerné, faire une copie au président des arbitres de la Ligue qui l'adresse au Président de la CNA pour information. Le rapport doit relater les faits avec précision et objectivité. Le comportement des membres du jury, barreaux, vidéastes ou rameurs officiels, dirigeants de clubs, membres élus (FFJSN ou LIGUE) est très important, mentionner les égarements éventuels. Ce rapport prend son effet du début de la compétition sportive à la fin de celle ci. Les incidents pouvant survenir avant ou après la compétition (remise de prix ou récompenses) ne concernent pas les arbitres (organisateurs de la manifestation) sauf en cas de menaces ou agressions sur leurs personnes.

9 - **Pour être respectés** soyons respectables : tenue correcte, langage poli et choisi. Le respect des horaires est le premier signe de votre autorité, soyez ponctuels.

10 - Faites passer un message simple : **Violence en moins = Plaisir en plus.**

PROCEDURE - RECLAMATIONS / INCIDENTS

COMPETITIONS OFFICIELLES : (Joute / Barque / Rame).

Coupe de France – Championnat de France – Championnat National - Challenges officiels.

RECLAMATION :

Les règles qui figurent dans le présent règlement sportif (toutes Ligues) s'attachent à des décisions de jeu prises par les arbitres et ne sont donc pas susceptibles de faire l'objet d'une réclamation.

Pour être recevable, toute autre réclamation doit être déposée par écrit au Président du jury, le jour de la compétition, par le capitaine d'équipe et respecter les modalités réglementaires prévues par la Fédération, Ligues ou Comités Départementaux.

A défaut, toute réclamation peut être formulée dans les 72 heures par le Président du club réclamant et adressée au Président de la FFJSN, Ligues ou Comités Départementaux et respecter les modalités réglementaires prévues par la FFJSN.

INCIDENTS : PHASE PREVENTIVE :

Si après avoir essayé de calmer les esprits et ramener les gens à la raison (compétiteurs, capitaine d'équipe, entraîneur), les incidents persistent, appeler le Président du club concerné ou son représentant pour l'informer des risques encourus : rappel à l'ordre, rapport, retrait de licence avec transmission du dossier à l'organisme de discipline.

PHASE ACTIVE :

INDISCIPLINE - INCORRECTIONS - INSULTES - MENACES - VOIES DE FAITS

Modalité du rappel à l'ordre : Compétiteurs Joueurs / Rameurs participants au jeu/course

Deux types possibles de rappel à l'ordre, non-respect des règles sportives appliquer points (a ou b), attitude incorrecte ou provoquante appliquer point (b) sans d'incidence pour le jeu ou la course.

- a) - Indiscipline : rappel à l'ordre 1 (premier)
 - Joute : non-respect des règles sportives, mouillé pour la passe.
 - Barque ou rame : non-respect des règles sportives, pénalité éventuelle en temps (minute ou seconde), voire déclassé.
- b) - ou 2 (deuxième). Si 2ème (même jour) disqualification.
- c) - Autres indisciplines rappel à l'ordre 1
- d) - Autres motifs : disqualification.

Dans tous les cas, rapport plus retrait de licence si rappel à l'ordre 2 ou autres motifs.

Le joueur / rameur ne participe pas au jeu / course, mais est inscrit sur la feuille d'engagement, deux cas : **(pas de rappel à l'ordre).**

- il a déjà jouté ou terminé sa course : conserver sa licence et rapport.
- il n'a pas encore participé : conservé sa licence et à l'appel de son nom annoncez : **disqualifié pour** (Motif) conserver sa licence et rapport.

Par un(e) autre licencié :

- Inscrite sur la feuille d'engagement (capitaine d'équipe ou entraîneur)
Conserver sa licence et rapport.
- Il s'agit d'un club ou de l'un de ses dirigeants (Président, licencié non participant).
Mentionner les faits dans le rapport.
- Il s'agit d'un membre élu d'un Comité Directeur FFJSN - LIGUE ou d'une quelconque commission.
Mentionner les faits dans le rapport.

Diffusable à tous les groupements affiliés à la FFJSN. Interdits sur les réseaux sociaux.

Dans tous les cas Le Président du jury doit :

- Prévenir (Tel / Fax/mail) le soir même, au plus tard le lendemain, le Président des arbitres et le Président de l'organisme de discipline de la Ligue concernée.
- Etablir le rapport détaillé, précis objectif relatant avec exactitude la chronologie des faits, les témoignages éventuels, joindre les films vidéo de la compétition par réquisition de la carte SD à défaut de la caméra vidéo. Sans incident, s'assure que les images du jour de la compétition soient effacées à l'issue de celle-ci.
- Expédier ce rapport ainsi que la ou les licences retenues, dès le lendemain en recommandé avec AR, au Président de l'organisme de discipline avec copie au Président des arbitres concerné et selon le niveau de compétition au Secrétariat Général FFJSN.

ARBITRAGE : COMPORTEMENT / INCORRECTION

Comportement anormal, incorrection reconnue de la part d'un arbitre en fonction ou non. (ex : manquement à son devoir de réserveetc.)

Marche à suivre :

Le Président du jury mentionne dans son rapport l'exactitude des faits.

Le Président du jury est lui-même en cause. Dans ce cas, les arbitres, membres du jury, consignent les faits sur le rapport d'arbitrage.

Le Président du club organisateur en l'absence d'un délégué sportif désigné, joue le rôle de ce délégué. Il lui revient alors, la responsabilité d'établir un rapport circonstancié sur les faits dont il est éventuellement le témoin. Il adresse ce rapport dans les délais les plus brefs au Président des arbitres de sa Ligue.

Le Président des arbitres de la Ligue prend la décision de sanctionner ou non par une suspension d'arbitrage, pendant un délai n'excédant pas 30 jours, le ou les arbitres concernés.

En fonction de la gravité des faits relatés, au-delà d'une sanction sportive supérieure à 30 jours, il doit réunir le bureau de la Commission des arbitres de sa Ligue.

En fonction de la délibération de la commission, le dossier est présenté soit :

- A l'organisme de discipline pour notification de la sanction. Cette notification étant entérinée par le CD de la Ligue.

- A la Commission Nationale des arbitres, pour les cas extrêmes et graves, qui statuera et pourra aller jusqu'à la demande de radiation du corps arbitral. Le dossier étant transmis à l'organisme disciplinaire FFJSN pour notification. Cette notification étant entérinée par le CD de la FFJSN

La radiation d'un arbitre dépend :

- Pour les stagiaires, de sa Ligue d'appartenance.
- Pour les Fédéraux et Nationaux de la FFJSN.

Le présent document est applicable à toutes les disciplines regroupées au sein de la FFJSN, de ses Ligues et Comités Départementaux.

Commission Nationale des Arbitres
Le Président

Pierre GUICHARD



Validation FFJSN 02/2019